

# COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## AVIS (BRUGEL-AVIS-20160826-222)

sur l'avant-projet d'arrêté ministériel relatif à la procédure  
d'agrément d'organismes certificateurs d'installations de  
production d'électricité verte

26 août 2016

## I Contexte

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte stipule dans son article 4 §2 que « *la certification des installations de production d'électricité verte est réalisée par un organisme certificateur* ».

L'article 4 §3 du même arrêté prévoit que « *tout organisme certificateur est agréé par BRUGEL. Le Ministre fixe la procédure d'agrément de ces organismes chargés de la certification* ».

Le 30 mai 2016, la Ministre a soumis l'avant-projet d'arrêté ministériel relatif à la procédure d'agrément d'organismes certificateurs d'installations de production d'électricité verte à l'avis de BRUGEL. Le présent document constitue cet avis.

## 2 Avis

Vu que, dans l'avant-projet d'arrêté,

- la procédure d'agrément est clairement décrite ;
- les différents délais de traitement sont explicités ;
- la durée de l'agrément et la procédure pour son éventuel prolongation sont stipulées ;
- la procédure de retrait d'agrément est décrite ;

et vu que BRUGEL a été consultée dans le processus de rédaction de l'avant-projet,

BRUGEL n'a pas de remarques particulières à formuler et est favorable à la rentrée en vigueur des dispositions telles qu'inscrites dans l'avant-projet d'arrêté qui lui a été soumis pour avis.

\* \*

\*